



## Vol suivi de violence volontaire de mineur sur adulte

Par **dessoce**, le **14/02/2013** à **00:12**

Bonjour,  
Après un vol sur mon lieu de travail par 2 femmes (1 mineur et l'autre majeur) je leur ai demandé de me restituer la marchandise. Ce qu'elles ont fait mais après elles m'ont tabasser sur mon lieux de travail puis trainer dans le hall publique.  
J'ai porter plainte et sont accusées de :  
violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail de plus de 8 jours, commises par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs.  
Depuis, j'ai des angoisses quand je me rend sur mon lieu de travail tant de me faire agressée mais aussi de me faire dévisagée par les usagés de la gare et les habitués des commerces voisins.  
Dans les faits, l'avis d'audience relate :  
La mise en examen du Mineur au Tribunal pour Enfants  
Mis en examen du chef :  
- vol avec violence ayant entraîné une incapacité totale de travail excédante pas 8 jours aggravée par une autre circonstance faits commis le 10 janvier 2013  
prévus par ART.311-5,ART.311-11,ART.311-1 C.PENAL  
réprimés par ART.311-5 AL.5,ART.311-14 C.PENAL  
Cette mineur est en état de récidive condamnée le 25 juin 2012 par TPE et de même le 16 septembre 2011.  
Que puis je espérer à l'audience ? **merci de vos réponses**

Par **citoyenalpha**, le **14/02/2013** à **17:02**

Bonjour  
en tant que partie civile vous pouvez être assisté d'un avocat  
être entendu  
poser des questions par le biais du président au prévenu.  
demander réparation du préjudice.  
les parents du mineur sont responsable des dommages civils causés par leur enfant.  
Avant l'audience il conviendrait de mettre par écrit votre intervention. Ainsi vous

éviterez un oubli dans le déroulement des faits, vos demandes, votre questionnement.  
Soyez précise dans les faits et concise. Insistez sur la récidive du prévenu. Vos demandes en réparation doivent être mesurées et intervenir à la fin de votre discours. Les demandes de sanctions éducatives pour les mineurs sont appréciées (même si elles ne peuvent être prise en compte dans le jugement) par le tribunal plus que les demandes de dommages intérêts.  
Restant à votre disposition.